

## SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

### TOME 3

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



## RAPPORT TECHNIQUE

JUILLET 2018



# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>Aspects pertinents de la situation environnementale</b>	<b>4</b>
2.1.1	La mutation des paysages	4
2.1.2	La protection des milieux naturels sensibles	4
2.1.3	La préservation du cadre de vie au sein des villages	4
2.1.4	Le développement des activités dans la commune	5
2.1.5	La mobilité	5
<b>2.2</b>	<b>Evolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre</b>	<b>6</b>
2.2.1	La mutation des paysages	6
2.2.2	La protection des milieux naturels sensibles	6
2.2.3	La préservation du cadre de vie au sein des villages	6
2.2.4	Le développement des activités dans la commune	7
2.2.5	La mobilité	7
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>ADEQUATION DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>9</b>
4.1	Description des plans et programmes pertinents	9
4.2	Liens entre les objectifs du schéma de structure et les plans et programmes pertinents..	12
<b>5</b>	<b>ADEQUATION DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE AVEC LES ENJEUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OPTIONS ET DES MESURES D'AMENAGEMENT</b>	<b>19</b>
<b>6.1</b>	<b>Options relatives au développement des villages et des zones urbanisables</b>	<b>21</b>
6.1.1	Densifier les noyaux villageois	21
6.1.2	Maltriser les extensions villageoises	23
6.1.3	Gérer les zones d'habitat soumises à contraintes environnementales	25
6.1.4	Promouvoir le développement de la zone de loisirs de Wisembach	26
6.1.5	Maîtriser l'aménagement des zones de loisirs dans les autres villages	27
6.1.6	Développer la zone d'activité économique de Malmaison	28
<b>6.2</b>	<b>Options relatives au développement des zones non urbanisables</b>	<b>30</b>
6.2.1	Gérer la zone agricole	30
6.2.2	Gérer la zone forestière	32
6.2.3	Protéger les zones d'espaces verts et tenir compte des périmètres d'intérêt écologique	33
<b>6.3</b>	<b>Mesures d'aménagement</b>	<b>35</b>
6.3.1	Mettre en œuvre certaines ZACC	35
6.3.2	Solliciter des modifications du plan de secteur	37
6.3.3	Réaliser des schémas d'urbanisation	39
6.3.4	Elargir la délimitation du RGBSR	40

6.3.5	Aménager des espaces publics fédérateurs au sein de chaque village .....	41
6.3.6	Aménager des effets de porte à l'entrée des cœurs de villages .....	42
6.3.7	Mettre en œuvre un accompagnement paysager dans les extensions de villages.....	43
6.3.8	Poursuivre l'assainissement des zones urbanisées.....	44
6.3.9	Protéger les biotopes clés.....	45
6.3.10	Mettre en valeur le patrimoine .....	47
<b>6.4</b>	<b>Options relatives aux déplacements.....</b>	<b>48</b>
6.4.1	Sécuriser la route nationale N4.....	48
6.4.2	Reconvertir les routes régionales en espace-rue dans la traversée des villages .....	49
6.4.3	Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour usagers lents .....	50
6.4.4	Améliorer l'offre en transports en commun .....	51
<b>7</b>	<b>SYNTHESE DE L'EVALUATION ET DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS .....</b>	<b>52</b>
<b>8</b>	<b>MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE .....</b>	<b>53</b>
<b>9</b>	<b>DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION RETENUE ET DES DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>54</b>

# 1 INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'évaluation environnementale du schéma de structure communal.

Il se base sur le diagnostic de la situation existante, afin d'identifier les vecteurs environnementaux les plus sensibles du territoire communal et ceux qui pourraient être affectés par le développement futur de la commune.

Les tendances actuelles d'évolution de la commune sont également répertoriées afin d'évaluer comment ces différents vecteurs pourraient être affectés si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre.

L'évaluation environnementale est réalisée en trois phases.

Dans un premier temps, les objectifs généraux de développement de la commune sont évalués au regard des objectifs répertoriés dans les différents plans et programmes en application (à portée communale, supra-communale ou régionale), ainsi qu'au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal.

L'évaluation s'attarde ensuite à analyser les différentes options et mesures d'aménagement proposées dans le schéma de structure. Pour chacune des mesures envisagées, le rapport vérifie

- la pertinence de ces mesures par rapport aux objectifs prioritaires de développement que s'est fixés la commune;
- les impacts environnementaux de ces mesures sont susceptibles d'engendrer;
- les mesures complémentaires à prévoir pour supprimer ou réduire les impacts environnementaux négatifs qui auraient été identifiés.

Enfin, un chapitre est également consacré aux actions à entreprendre pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ces mesures.

## **2 ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **2.1 ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le diagnostic de la situation existante a mis en évidence plusieurs enjeux environnementaux auxquels la commune devra faire face dans les années à venir. Ces enjeux sont repris ci-dessous.

#### **2.1.1 LA MUTATION DES PAYSAGES**

Le jeu des différents vallons, l'alternance des zones boisées, des fonds de vallées humides et des plateaux bocagers ont créé des paysages diversifiés et de très grande qualité. Malgré la présence d'infrastructures importantes dans la partie centrale de la commune (N4, ligne à haute tension), ces paysages ont été bien préservés jusqu'à présent, mais ils pourraient être modifiés de façon plus ou moins importante à l'avenir.

Parmi les risques qui pèsent sur ces paysages citons notamment :

- Le développement des zones urbanisées sur les lignes de crête et à l'extérieur des auréoles villageoises actuelles,
- Le développement de la zone d'activité économique le long de la N4,
- L'implantation d'infrastructures techniques de grande ampleur (éoliennes, antennes GSM, ligne HT...)
- L'évolution des pratiques agricoles qui s'accompagne d'une suppression progressive du caractère bocager de la zone agricole et d'un accroissement des boisements de résineux.

#### **2.1.2 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES**

La commune de Fauvillers abrite plusieurs habitats, espèces animales et végétales rares, protégés, et en très forte raréfaction en Région wallonne, voire même à l'échelle européenne.

Ces habitats sont principalement concentrés dans trois types de milieux :

- Les cours d'eau et leurs abords, en particulier les anciens prés de fond de vallée ;
- Les zones d'affleurements rocheux, situés sur les versants de la vallée de la Sûre ou le long de certains de ses affluents
- Les lambeaux de landes et de prés maigres, répartis en divers endroits de la commune, principalement dans sa partie Sud.

Si la plupart de ces zones bénéficient de statuts de protection spécifiques, elles restent néanmoins particulièrement sensibles à une éventuelle modification des conditions environnementales.

Les risques d'atteinte directe à ces milieux concernent principalement les zones qui ne jouissent pas encore d'une protection juridique et qui peuvent éventuellement faire l'objet d'une urbanisation future ou être soumises à des pratiques agricoles et sylvicoles inadéquates.

Les risques d'atteinte indirecte sont également bien présents. Les zones humides et les milieux naturels des fonds de vallée sont particulièrement sensibles à la qualité des eaux de surface. Le rejet dans les cours d'eau des eaux usées provenant des zones habitées ou des exploitations agricoles peut être très dommageable dans ce contexte et une attention particulière doit être portée à l'épuration de ces rejets.

#### **2.1.3 LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE AU SEIN DES VILLAGES**

Malgré une densité bâtie faible, la commune dispose encore d'une centaine d'hectares de réserve sur les 327 hectares aujourd'hui inscrits en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Elle dispose également de quelques 128 hectares inscrits en ZACC. La réserve foncière sur le territoire de la commune est donc nettement supérieure aux besoins de la population à moyen et à long terme.

La structure urbanistique de la commune est cependant très morcelée. La population se répartissant entre les 12 villages et hameaux de l'entité, même le village de Fauvillers – qui constitue le noyau bâti principal de la commune – présente une taille relativement modeste.

Plus de la moitié du potentiel foncier disponible est par ailleurs situé à l'extérieur des noyaux bâtis et prend la forme d'extensions linéaires le long des voiries d'accès aux villages. Dans ces conditions, le développement non maîtrisé de l'habitat peut déstructurer de manière importante le tissu bâti des villages.

L'enjeu est d'assurer une maîtrise de ces extensions afin de réduire leurs impacts urbanistiques mais aussi paysagers. Il est également de renforcer le rôle fédérateur du cœur des villages par un aménagement des espaces publics et le développement d'un tissu bâti qui respecte les caractéristiques locales.

#### **2.1.4 LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DANS LA COMMUNE**

Le développement des activités (économiques, culturelles, sociales...) reste tributaire de la taille modeste de la commune, de son caractère rural et de la dispersion de la population sur le territoire. Dans ce contexte, le défi de la commune sera de créer des noyaux suffisamment développés pour permettre l'implantation d'équipements publics, de services et de commerces de proximité.

En matière d'activité économique, l'enjeu relève d'avantage de préoccupations environnementales liées aux conséquences de la mise en œuvre de la ZAEM de Malmaison.

Les activités agricoles et sylvicoles sont également fortement présentes sur le territoire communal. Le maintien de ces activités passe naturellement par une préservation des terres les plus appropriées pour ces activités. L'enjeu est également de concilier les besoins et contraintes des exploitations agricoles (accès aux terres, charroi, lisier...) avec les objectifs de protection des milieux naturels, mais également du cadre de vie au sein des villages.

Enfin, le développement du tourisme est un facteur dont il convient également de tenir compte dans une évaluation environnementale.

#### **2.1.5 LA MOBILITÉ**

La réduction des déplacements motorisés constitue un défi de taille dans un contexte rural tel que celui de Fauvillers, où la plupart des activités nécessitent l'utilisation de la voiture.

Les enjeux concernent les déplacements à l'intérieur des noyaux villageois (implantation des équipements au sein des noyaux bâtis, sécurisation des espaces piétons...), mais également les déplacements entre les villages et vers les pôles régionaux (organisation des TEC...).

## 2.2 EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

### 2.2.1 LA MUTATION DES PAYSAGES

Si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre, les risques d'atteinte au paysage tels que relevés dans le chapitre précédent ne pourront être maîtrisés de façon efficace.

Les atteintes les plus significatives seront celles liées aux extensions des zones urbanisées sur les terrains moins propices à l'urbanisation : ligne de crête, plages agricoles homogènes, fond de vallée d'intérêt écologique...

### 2.2.2 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Une partie non négligeable des zones sensibles bénéficient déjà de statuts de protection et ne sont donc pas tributaires de la mise en œuvre du schéma de structure. Ce n'est cependant pas le cas des zones sensibles non protégées, et notamment celles qui sont aujourd'hui inscrites en zone urbanisables.

Si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre, ces zones seront appelées à disparaître suite à leur urbanisation. Le risque est également de rompre le maillage écologique qui permet à la faune (la loutre notamment) de relier les différentes zones refuges qui jouissent déjà d'une protection.

### 2.2.3 LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE AU SEIN DES VILLAGES

Compte tenu de la réserve foncière encore disponible au plan de secteur (zone d'habitat à caractère rural, ZAEM, zone de loisirs), l'absence de schéma de structure communal n'empêchera pas la poursuite de l'urbanisation de la commune. Cette urbanisation se fera néanmoins sans maîtrise et aura des impacts importants, tant en termes paysagers et urbanistiques, qu'en termes environnementaux.

Plus de la moitié des zones d'habitat encore disponibles sont en effet constituées par les extensions linéaires qui se développent le long des voiries. Ces zones sont situées à l'extérieur des auroles villageoises et leur urbanisation aura pour conséquence de déstructurer les noyaux bâtis.

Le schéma de structure prévoit également des actions de restructuration et d'aménagement des espaces publics permettant de renforcer l'identité des "cœurs de villages" et de créer des lieux de rencontre favorisant le développement de la vie sociale.

Aujourd'hui déjà, les villages n'accueillent que très peu d'activité etsi ces mesures ne sont pas mises en œuvre, il sera beaucoup plus difficile de créer une dynamique sociale au sein des villages, qui pourraient devenir à terme des villages dortoirs.

Urbanisation non maîtrisée des extensions de villages :

Impacts paysagers	Impact visuel important des nouvelles constructions implantées sur les lignes de crête Dispersion de l'habitat et mitage des zones agricoles
Impacts urbanistiques	Étalement des noyaux bâtis et perte d'identité des villages Déstructuration des cœurs de villages
Impacts sur le milieu naturel	Urbanisation de zones écologiques sensibles Risque de rejet des eaux usées vers les eaux de surface et contamination des zones naturelles sensibles
Impacts sur les équipements	Allongement des réseaux (égout, éclairage public, distribution eau, électricité...) Coût plus important pour les services à domicile (poste, ramassage des immondices...) Coût plus important pour l'entretien et le déneigement des voiries



## **2.2.4 LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DANS LA COMMUNE**

Compte tenu de la taille modeste de la commune, le développement d'activités sur le territoire communal nécessite des actions coordonnées afin de créer les synergies indispensables.

Si cette coordination prévue au schéma de structure n'est pas mise en œuvre, les actions isolées qui pourraient être entreprises risquent alors de ne pas avoir l'ampleur suffisante pour assurer leur pérennité.

L'urbanisation de la ZAEM aura également un impact environnemental important si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre. Au niveau local, cela concernera les mesures d'aménagement et d'accompagnement liées à l'urbanisation. Au niveau régional, la mise en œuvre de la ZAEM pourrait générer un trafic routier important en fonction du type d'entreprises accueillies sur le site.

## **2.2.5 LA MOBILITÉ**

Si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre et que les actions permettant de réduire les déplacements motorisés ne sont pas menées, la tendance actuelle se poursuivra par une augmentation constante du trafic routier vers les pôles régionaux qui offrent les services nécessaires à la vie quotidienne.

Cette tendance aura une incidence sur les émissions de CO<sub>2</sub>, mais également en terme social, puisqu'elle contribuera à l'isolement des personnes, notamment âgées, qui ne disposent pas d'une voiture pour leurs déplacements.

### 3 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE

Les objectifs de développement de la commune sont détaillés dans le tome 2 "options" du présent schéma de structure.

Ces objectifs visent à structurer le territoire communal de manière à répondre aux besoins tout en s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Ils répondent à une triple préoccupation :

- réunir les conditions pour le développement de solutions économes des ressources
- maîtriser le développement de l'habitat dans le respect de l'identité rurale de la commune
- Préserver le cadre naturel, agricole et forestier de la commune

Ces objectifs sont synthétisés comme suit :

1. Réguler l'urbanisation de la commune afin de préserver son territoire
2. Favoriser le développement des villages principaux
3. Renforcer les cœurs de village par une densification du tissu bâti
4. Maîtriser le développement des extensions linéaires en dehors des cœurs de villages
5. Eviter l'urbanisation des terrains non appropriés afin de préserver le cadre naturel et paysager de la commune
6. Assurer une mixité sociale et le développement des activités au sein des villages
7. Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine bâti et respecter la typologie du bâti
8. Maintenir et développer les équipements de proximité dans les villages
9. Concentrer les équipements à vocation communale à Fauvillers
10. Poursuivre les travaux d'équipement, surtout ceux liés à l'épuration des eaux
11. Assurer le développement économique de la commune
12. Protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune
13. Sécuriser et favoriser les déplacements

## 4 ADEQUATION DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 4.1 DESCRIPTION DES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

#### Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional est un document d'orientation visant à déterminer des options territoriales à court, moyen et long terme afin de rendre le territoire wallon prospère et attractif.

Adopté en mai 1999 par le Gouvernement Wallon, le SDER énonce des options d'aménagement et de développement proposées par l'autorité régionale.

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), il « exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ». Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du plan de secteur.

La mise en oeuvre du SDER s'articule autour de 8 objectifs principaux :

- Structurer l'espace wallon.
- Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie.
- Mettre en place des collaborations transversales.
- Répondre aux besoins primordiaux.
- Contribuer à la création d'emplois et de richesses.
- Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.
- Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.
- Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Le SDER propose également un projet de structure spatiale pour la Wallonie.

Fauvillers ne possède pas de rôle particulier dans la structure spatiale régionale. Néanmoins, vu la proximité de deux pôles (Bastogne et Arlon) et de deux grands axes de communication (E411-Bruxelles/Luxembourg et E25-Liège-Neufchâteau), la commune bénéficie d'un contexte propice au phénomène de rurbanisation pouvant être générateur de développement économique.

La révision du SDER n'a pas encore abouti à l'heure actuelle. Le nouveau projet a provisoirement été adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement wallon.

Ce nouveau SDER propose une vision du territoire à l'horizon 2040 et repose sur 4 piliers :

- Pilier 1 : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développement l'habitat durable.
- Pilier 2 : soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.
- Pilier 3 : mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables.
- Pilier 4 : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Les mesures opérationnelles s'orientent selon 5 thématiques : développement, mobilité, partenariat, ressources et urbanisme.

Dans ce SDER version 2013, la commune de Fauvillers ne possède pas de rôle particulier mais bénéficie de l'influence de deux pôles majeurs que sont Bastogne et Arlon ainsi que d'axes de communication importants.

### **Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Adopté le 9 mars 1995, le PEDD contient les objectifs et lignes directrices à suivre à moyen et long terme lors de la prise de décision par la Région wallonne, l'Administration régionale, les entreprises para-régionales, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les provinces, communes et associations de communes.

Il fixe notamment les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer et énonce les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.

Les objectifs principaux du PEDD concernent le milieu ambiant (climat, air, bruit, radioactivité et sols), l'eau, l'homme et la nature (conservation de la biodiversité, chasse et pêche), les déchets, le milieu urbain et le milieu rural, l'agriculture, la forêt et l'environnement, les activités industrielles, les ressources du sous-sol, l'énergie, le transport et les infrastructures, le tourisme et les loisirs, ou encore le citoyen et l'environnement (santé, éco-consommation, emploi, sensibilisation, information, éducation et formation).

### **Plan wallon Air-Climat (PWAC)**

Le Plan wallon Air-Climat 2008-2012, adopté par le Gouvernement wallon le 15 mars 2007, vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique dont le réchauffement climatique est un des aspects centraux.

Il poursuit deux objectifs complémentaires :

- Contribuer à limiter le plus possible l'effet de serre et le réchauffement climatique, tout en se préparant à des adaptations nécessaires aux premières évolutions attendues.
- Améliorer d'une façon plus générale la qualité de l'air.

Il s'agit donc à la fois d'une action à l'échelle « locale » (qualité de l'air) et globale (politique climatique), avec également une dimension liée au savoir-faire (recherche et formation) et à la sensibilisation, et ce au travers de mesures à court, moyen et long termes.

La Wallonie actualise actuellement sa politique climatique à travers le projet de Plan Air-Climat-Energie (PACE), approuvé provisoirement par le Gouvernement wallon le 23 janvier 2014.

Le projet de PACE vise à prendre en compte simultanément les défis de lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la production et la consommation énergétique. Il est composé de deux grandes parties :

- La première traite des objectifs généraux wallons à l'horizon 2020 qui découlent des engagements belges issus des négociations européennes. Elle traite également du constat des évolutions passées et attendues.
- La seconde regroupe les différentes mesures qui peuvent être prises afin d'atteindre les objectifs wallons de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et qui sont rassemblées autour de grands axes de travail : secteur industriel, secteur résidentiel et tertiaire, secteur des transports, secteur agricole et gaz fluorés. Elle reprend également des mesures visant à améliorer la qualité de l'air et des mesures d'adaptation permettant de tenir compte des changements climatiques qui auront lieu en Wallonie.

### **Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)**

Le PWDR a été approuvé par le Gouvernement wallon le 21 septembre 2006 et par la Commission européenne le 30 novembre 2007. Il a pour objectif de permettre le soutien à la mise en oeuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental, ainsi qu'en faveur du développement économique des zones rurales, et ce jusque 2013.

La politique de développement rural est construite autour de quatre axes d'intervention (trois axes thématiques et un axe horizontal) :

- Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier.
- Axe 2 : Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.
- Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

Un quatrième axe horizontal est fondé sur l'expérience des programmes Leader qui est une stratégie locale de développement qui permet de réaliser des objectifs d'un ou de plusieurs des trois axes thématiques (approche intégrée).

Ce programme de développement rural est en cours de révision actuellement, afin de couvrir la période 2014-2020.

### **Programme communal de développement rural (PCDR)**

La commune dispose d'un PCDR.

Les objectifs de développement de la commune de Fauvillers sont au nombre de 8 dont un objectif transversal vise à faire de Fauvillers une commune d'accueil qui respecte le caractère rural de son territoire et valorise son appartenance au Parc Naturel. Le défi que s'est fixé la commune repose sur les piliers du développement durable. Ainsi, les objectifs de la commune sont les suivants :

- développer un sentiment d'appartenance à la commune et encourager, dynamiser le tissu associatif ;
- diminuer le sentiment d'insécurité routière ;
- aménager les cœurs de village dans le respect de leur caractère rural ;
- préserver et valoriser le cadre naturel et lutter contre les nuisances ;
- maintenir et promouvoir une agriculture familiale de qualité ;
- favoriser l'accès au logement en veillant à l'intégration du bâti neuf et en limitant le développement tentaculaire des villages ;
- améliorer les services à la population ;
- développer des produits touristiques axés sur un tourisme vert diffus et respectueux.

## **4.2 LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE ET LES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS**

---

Le tableau suivant reprend, pour chaque objectif défini par le projet de schéma de structure, les liens avec les objectifs des différents plans et programmes aux échelles européenne et régionale.

Au niveau communal, on peut constater que le PCDR et le schéma de structure visent les mêmes objectifs avec cependant des moyens d'intervention différents : développement de l'emploi, du tourisme, préservation du patrimoine...

Quant au contrat de rivière, au PCDN, au PCM, etc., ces différents outils entrent parfaitement dans les objectifs fixés par le schéma de structure et relatifs à la protection des ressources naturelles, à la valorisation du patrimoine, à la gestion de la mobilité...

Enfin, le plan d'aménagement forestier et la charte PEFC constituent des éléments qui permettront, par leurs objectifs, d'atteindre les objectifs plus globaux du schéma de structure, plus spécialement ceux liés à la zone forestière.

SDER	PROJET SDER 2013	PEDD	PWDR	PWAC	PCDR
<b>Réguler l'urbanisation de la commune afin de préserver son territoire</b>					
Structurer l'espace wallon ; structurer les villes et les villages Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	Structurer le territoire, adapter le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain, aménager durablement les villes et les villages	Face aux pressions extérieures, gérer le milieu rural avec parcimonie dans les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles activités, et en n'acceptant que des affectations compatibles avec les activités agricoles et sylvicoles	-----	Prévoir des actions pour un aménagement du territoire et des transports contribuant à la lutte contre les dérèglements climatiques	Favoriser l'accès au logement en veillant à l'intégration du bâti neuf et en limitant le développement tentaculaire des villages
<b>Favoriser le développement des villages principaux</b>					
Structurer l'espace wallon ; structurer les villes et les villages Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	Structurer le territoire, adapter le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain, aménager durablement les villes et les villages	Des services et équipements accessibles à tous	-----	Améliorer la qualité de l'air par le maintien des équipements dans les lieux accessibles et proches	Favoriser l'accès au logement en veillant à l'intégration du bâti neuf et en limitant le développement tentaculaire des villages
<b>Renforcer les cœurs de village par une densification du tissu bâti</b>					
Structurer l'espace wallon ; structurer les villes et les villages Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	Adapter le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain, assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable et adapter les infrastructures	Réduire les consommations d'énergie, accroître l'utilisation des énergies renouvelables, améliorer l'offre en hébergement	-----	Améliorer la qualité de l'air par le maintien des équipements dans les lieux accessibles et proches	Favoriser l'accès au logement en veillant à l'intégration du bâti neuf et en limitant le développement tentaculaire des villages
<b>Maîtriser le développement des extensions linéaires en dehors des cœurs de villages</b>					
Protéger et développer les ressources (naturelles et paysagères)	Développer une gestion active du paysage et du patrimoine	Développer une gestion active du paysage et du patrimoine	-----	-----	Favoriser l'accès au logement en veillant à l'intégration du bâti neuf et en limitant le développement tentaculaire des villages

SDER	PROJET SDER 2013	PEDD	PWDR	PWAC	PCDR
<b>Eviter l'urbanisation des terrains non appropriés afin de préserver le cadre naturel et paysager de la commune</b>					
Protéger les ressources naturelles	Réduire la vulnérabilité aux risques naturels, géotechniques et technologiques et l'exposition aux nuisances.	Adapter le parc de logement et à venir aux défis de demain, réduire la vulnérabilité aux risques naturels et l'exposition aux nuisances	Améliorer la qualité de vie en milieu rural	-----	-----
<b>Assurer une mixité sociale et le développement des activités au sein des villages</b>					
Répondre aux besoins en logements	Des services et équipements accessibles à tous	Réduire la demande en transports, améliorer la qualité de l'air	-----	Améliorer la qualité de l'air par le maintien des équipements dans les lieux accessibles et proches	Développer un sentiment d'appartenance à la commune et encourager, dynamiser le tissu associatif
<b>Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine bâti et respecter la typologie du bâti</b>					
Valoriser le patrimoine	Développer une gestion active du paysage et du patrimoine	Développer une gestion active du paysage et du patrimoine	-----	-----	Aménager les cœurs de village dans le respect de leur caractère rural
<b>Maintenir et développer les équipements de proximité dans les villages</b>					
Répondre aux besoins primordiaux de la population	Structurer le territoire, des services et équipements accessibles à tous, aménager durablement les villes et les villages	Réduire la demande en transports, améliorer la qualité de l'air	Améliorer la qualité de vie en milieu rural	Améliorer la qualité de l'air par le maintien des équipements dans les lieux accessibles et proches	Améliorer les services à la population
<b>Concentrer les équipements à vocation communale à Fauvillers</b>					
Répondre aux besoins en commerces et équipements et services	Structurer le territoire, des services et équipements accessibles à tous, aménager durablement les villes et les villages	Réduire la demande en transports, améliorer la qualité de l'air	Améliorer la qualité de vie en milieu rural	Améliorer la qualité de l'air par le maintien des équipements dans les lieux accessibles et proches	Améliorer les services à la population
<b>Poursuivre les travaux d'équipement, surtout ceux liés à l'épuration des eaux</b>					
Assurer un cadre de vie épanouissant		Des services et équipements accessibles à tous	Améliorer la qualité de vie en milieu rural	-----	-----



SDER	PROJET SDER 2013	PEDD	PWDR	PWAC	PCDR
<b>Assurer le développement économique de la commune</b>					
Contribuer à la création d'emplois et de richesses	Créer un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés. Wallonie, terre d'accueil pour le tourisme et les loisirs. Soutenir l'agriculture et valoriser les ressources naturelles de manière durable. Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions.	Développer un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel en tant que produit touristique Maintenir les fonctions de l'agriculture wallonne, la diversifier. Augmenter les	Diversifier l'économie rurale Promouvoir l'activité touristique Améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. Améliorer le niveau de performance énergétique des bâtiments.	Maintenir et promouvoir une agriculture familiale de qualité. Développer des produits touristiques axés sur un tourisme vert diffus et respectueux.
<b>Protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune</b>					
Valoriser le patrimoine et protéger les ressources. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs	Valoriser les ressources naturelles de manière durable. Développer une gestion active du paysage et du patrimoine. Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions. Protéger le réseau écologique et développer les systèmes éco-systémiques.	Maintenir, restaurer et développer les potentialités d'accueil de la vie sauvage	Améliorer l'environnement et l'espace rural, conserver et mettre en valeur le patrimoine rural.	Préserver le rôle de la forêt et des espaces naturels, faciliter la migration par un maillage écologique adéquat.	Préserver et valoriser le cadre naturel et lutter contre les nuisances

SDER	PROJET SDER 2013	PEDD	PWDR	PWAC	PCDR
<b>Sécuriser et favoriser les déplacements</b>					
Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales	Renforcer l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie Moins de trafic routier pour une mobilité durable. Développer des transports collectifs performants pour un meilleur accès aux emplois et aux services.	Réduire l'utilisation des modes de transport les plus polluants et développer les transports en commun. Réduire la demande en transports. Améliorer la qualité de l'air.	Améliorer la qualité de vie en milieu rural	Assurer l'accessibilité du territoire dans l'équité et en réduisant les charges sur l'environnement. Améliorer l'offre en transports en commun et les infrastructures. Favoriser l'utilisation du transport public grâce à une offre attractive.	Diminuer le sentiment d'insécurité routière

## 5 ADEQUATION DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE AVEC LES ENJEUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La situation environnementale de la commune fait apparaître des enjeux environnementaux spécifiques qui sont pris en compte dans les objectifs prioritaires de développement du schéma de structure. Les enjeux sont cependant transversaux et peuvent être rencontrés au travers de plusieurs objectifs distincts mais qui se complètent mutuellement.

On trouvera ci-dessous les différents liens pertinents entre les enjeux environnementaux identifiés et les objectifs de développement du schéma de structure.

OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE	JUSTIFICATION DE LA PERTINENCE DES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<b>LA MUTATION DES PAYSAGES</b>	
Réguler l'urbanisation de la commune afin de préserver son territoire	La maîtrise de l'urbanisation permet une utilisation parcimonieuse des sols, ainsi que la préservation des territoires à vocation agricole et forestière
Renforcer les cœurs de village par une densification du tissu bâti Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine bâti et respecter la typologie du bâti	Les objectifs relatifs au développement des cœurs de villages visent à préserver la qualité du cadre bâti
Maîtriser le développement des extensions linéaires en dehors des cœurs de villages	L'objectif vise à préserver la morphologie générale des villages et à réduire l'impact paysager des constructions implantées à l'extérieur des noyaux villageois
Eviter l'urbanisation des terrains non appropriés afin de préserver le cadre naturel et paysager de la commune	L'objectif vise à éviter l'urbanisation des terrains situés en fond de vallée ou sur les versants exposés et qui présentent un intérêt tant écologique que paysager
Protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune	La protection des paysages remarquables constitue un des objectifs du schéma de structure
<b>LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES</b>	
Réguler l'urbanisation de la commune afin de préserver son territoire Eviter l'urbanisation des terrains non appropriés afin de préserver le cadre naturel et paysager de la commune	La maîtrise de l'urbanisation permet une utilisation parcimonieuse des sols, ainsi que la préservation des zones sensibles actuellement inscrites en zones urbanisables
Renforcer les cœurs de village par une densification du tissu bâti	L'objectif vise à une densité raisonnée permettant de limiter les rejets de gaz et protéger la qualité de l'air
Poursuivre les travaux d'équipement, surtout ceux liés à l'épuration des eaux	L'objectif vise à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines
Protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune	La protection des zones d'intérêt écologique constitue un des objectifs du schéma de structure Cet objectif vise à la protection des zones sensibles mais également au développement du maillage écologique

OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE	JUSTIFICATION DE LA PERTINENCE DES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<b>LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE AU SEIN DES VILLAGES</b>	
<p>Renforcer les cœurs de village par une densification du tissu bâti</p> <p>Maîtriser le développement des extensions linéaires en dehors des cœurs de villages</p>	<p>L'objectif vise à préserver la morphologie générale des villages, la typologie bâtie traditionnelle et le cadre bâti rural au sein des cœurs de villages</p>
<p>Eviter l'urbanisation des terrains non appropriés afin de préserver le cadre naturel et paysager de la commune</p>	<p>L'objectif vise à la protection des constructions contre les inondations</p>
<p>Favoriser le développement des villages principaux</p> <p>Assurer une mixité sociale et le développement des activités au sein des villages</p> <p>Maintenir et développer les équipements de proximité dans les villages</p> <p>Concentrer les équipements à vocation communale à Fauvillers</p>	<p>L'objectif est de permettre le développement de la vie sociale et des activités au sein des lieux de vie.</p>
<p>Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine bâti et respecter la typologie du bâti</p>	<p>La protection du patrimoine bâti constitue un des objectifs du schéma de structure</p>
<b>LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS LA COMMUNE</b>	
<p>Favoriser le développement des villages principaux</p> <p>Assurer une mixité sociale et le développement des activités au sein des villages</p> <p>Maintenir et développer les équipements de proximité dans les villages</p> <p>Concentrer les équipements à vocation communale à Fauvillers</p>	<p>L'objectif est de permettre le développement de la vie sociale et des activités au sein des lieux de vie.</p>
<p>Assurer le développement économique de la commune</p>	<p>L'objectif vise à assurer le développement de l'ensemble des activités économiques : développement de la ZAEM de Malmaison, promotion des activités touristiques, préservation des activités agricoles et sylvicoles...</p>
<b>LA MOBILITE</b>	
<p>Sécuriser et favoriser les déplacements</p>	<p>L'objectif vise à sécuriser les déplacements dans la traversée des villages et aux abords de la N4</p> <p>L'objectif vise également à promouvoir une mobilité moins génératrice de gaz à effet de serre (développement de la mobilité douce et des transports en commun)</p>

## 6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OPTIONS ET DES MESURES D'AMENAGEMENT

Les chapitres précédents ont montré que les objectifs généraux de développement de la commune s'inscrivaient dans une perspective de développement durable, conformément aux différents documents de planification en vigueur.

Ils permettent également de répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal. Ces objectifs généraux sont traduits en options précisant le plan de secteur et en mesures d'aménagement – planologiques ou opérationnelles – à entreprendre pour mettre en œuvre ces objectifs.

L'ensemble de ces options et mesures est rassemblé en fonction des thèmes abordés dans le schéma de structure :

### **Options relatives au développement des villages et des zones urbanisables**

- Densifier les noyaux villageois
- Maîtriser les extensions villageoises
- Gérer les zones d'habitat soumises à contraintes environnementales
- Promouvoir le développement de la zone de loisirs de Wisembach
- Maîtriser l'aménagement des zones de loisirs dans les autres villages
- Développer la zone d'activité économique de Malmaison

### **Options relatives au développement des zones non urbanisables**

- Gérer la zone agricole
- Gérer la zone forestière
- Protéger les zones d'espaces verts et tenir compte des périmètres d'intérêt écologique

### **Mesures d'aménagement**

- Mettre en œuvre certaines ZACC
- Solliciter des modifications du plan de secteur
- Réaliser des schémas d'urbanisation
- Elargir la délimitation du RGBSR
- Aménager des espaces publics fédérateurs au sein de chaque village
- Aménager des effets de porte à l'entrée des cœurs de villages
- Mettre en œuvre un accompagnement paysager dans les extensions de villages
- Poursuivre l'assainissement des zones urbanisées
- Protéger les biotopes clés
- Mettre en valeur le patrimoine

### **Options relatives aux déplacements Sécuriser la route nationale N4**

- Reconvertir les routes régionales en espace-rue dans la traversée des villages
- Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour usagers lents
- Améliorer l'offre en transports en commun

Le présent chapitre est consacré à l'analyse de ces options et mesures d'aménagement afin d'en déterminer les impacts environnementaux et, le cas échéant, de proposer des mesures visant à réduire ou à supprimer les impacts négatifs éventuels.

On trouvera dans les tableaux ci-après le détail de cette analyse pour chaque mesure.

## 6.1 OPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES VILLAGES ET DES ZONES URBANISABLES

### 6.1.1 DENSIFIER LES NOYAUX VILLAGEOIS

Densité brute prévue à terme sur l'ensemble du noyau : 8 à 10 log/ha

Densité brute pour les projets de plus de 10 logements : 10 à 15 log/ha à Fauvillers, 8 à 10 log/ha dans les autres villages

Typologie : implantation en ordre continu à semi-continu, gabarit : 2/3 niveaux sous corniche

Habitat mixte (unifamilial et collectif)

Implantation privilégiée des équipements communautaires, des services publics et des commerces à Fauvillers

Habitat mixte (unifamilial et collectif à condition de respecter une division verticale des logements) dans les autres villages

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Utilisation parcimonieuse du sol permettant de réduire l'imperméabilisation des sols hors des noyaux bâtis Réduction des dépenses énergétiques et des rejets de gaz par une diminution des déplacements motorisés	Imperméabilisation plus importante des centres avec risque d'impact sur le ruissellement	S'assurer du dimensionnement des collecteurs et réaliser un égouttage séparatif Maintenir les zones inondables le long des cours d'eau
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Utilisation parcimonieuse du sol permettant de préserver les zones d'intérêt biologique hors des noyaux bâtis	Réduction des terrains non urbanisés au sein des noyaux	Conserver une proportion suffisante de jardins Encourager les mesures écologiques dans l'aménagement des jardins (choix des essences, haies vives séparative, clôture autorisant le passage de la petite faune...)
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Lutte contre l'étalement des zones urbanisables et préservation de la morphologie générale du village	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement de la typologie bâtie traditionnelle Meilleure définition des espaces publics grâce au développement des fronts bâtis Densité raisonnée permettant de renforcer le noyau tout en préservant la typologie villageoise	Néant	

<b>Infrastructures</b>		
Rationalisation des équipements et réduction du coût des infrastructures Urbanisation prioritaire des terrains déjà équipés (égouttage, assainissement, réseaux de distribution...)	Surplus de rejets des eaux usées dû aux nouveaux habitants	Poursuivre l'équipement des noyaux bâtis en priorité (égouttage, station d'épuration...)
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Diminution globale des déplacements motorisés due à la proximité des habitants par rapport aux services Amélioration du potentiel de développement des TEC par une concentration des demandes	Augmentation du charroi lié à l'augmentation de la population dans les cœurs de villages	Aménagement des voiries visant à limiter la vitesse de circulation et à sécuriser les espaces piétonniers au sein des noyaux bâtis
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Utilisation parcimonieuse du sol permettant de préserver les zones agricoles et forestières hors des noyaux bâtis	Néant	
<b>Activité économique</b>		
Développement et accès facilité des commerces suite à la densification de la population dans les noyaux	Néant	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait de la commune par la préservation des paysages et du cadre bâti	Néant	



### 6.1.2 MAITRISER LES EXTENSIONS VILLAGEOISES

Densité nette prévue à terme : inférieure à 6 log/ha

Typologie : implantation en ordre ouvert ou semi-continu

Exclusion des logements collectifs, des équipements communautaires, des services publics et des commerces

Mesures d'accompagnement paysager

- Les bâtiments seront implantés sous les lignes de crête,
- La volumétrie des bâtiments sera dominée par les lignes horizontales,
- Les constructions seront implantées à proximité de la voirie et articulées par rapport à cette dernière,

Des éléments de liaison (volumes secondaires, murets, haies vives...) seront implantés dans le prolongement des fronts bâtis

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Réduction de la densité bâtie dans les extensions Imperméabilisation des sols réduite grâce à la faible densité prévue	Imperméabilisation résiduaire liée à l'urbanisation	S'assurer du dimensionnement des collecteurs et réaliser un égouttage séparatif Maintenir les zones inondables le long des cours d'eau
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Maintien d'une proportion importante des parcelles non bâtie grâce à la faible densité prévue	Urbanisation de terrains aujourd'hui non bâtis	Encourager les mesures écologiques dans l'aménagement des jardins (choix des essences, haies vives séparative, clôture autorisant le passage de la petite faune...)
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Préservation de la morphologie générale des villages par une distinction urbanistique claire entre les noyaux et les extensions villageoises Diminution de l'impact paysager des extensions par l'imposition des mesures d'accompagnement paysager	Impact résiduaire lié à l'urbanisation des terrains hors des noyaux villageois	Veiller à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysager

<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Préservation de la morphologie générale des villages par une distinction urbanistique claire entre les noyaux et les extensions villageoises Renforcement de la typologie bâtie traditionnelle par les impositions relatives à l'implantation et au gabarit des constructions	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Néant	Coût des équipements lié à la faible densité et à la longueur des voiries à équiper Surplus de rejets des eaux usées dû aux nouveaux habitants	Imposer une épuration individuelle si les voiries ne sont pas équipées d'un collecteur d'égout relié à une station d'épuration
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Réduction des vitesses de circulation par une implantation des bâtiments en relation avec la voirie	Augmentation du charroi lié à l'augmentation de la population dans les extensions de villages	Aménagement des voiries visant à limiter la vitesse de circulation et à sécuriser les espaces piétonniers
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Néant	Perte de terrains agricoles liés à l'urbanisation des extensions	
<b>Activité économique</b>		
Néant	Néant	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait de la commune par la préservation des paysages et du cadre bâti	Néant	

### 6.1.3 GÉRER LES ZONES D'HABITAT SOUMISES À CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Ne pas autoriser l'urbanisation de ces zones

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Imperméabilisation des sols réduite Préservation des zones inondables	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Préservation des zones d'intérêt biologique, notamment des berges et abords des cours d'eau	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Préservation de la morphologie générale des villages Maintien des ouvertures visuelles vers les cours d'eau et le paysage environnant lorsque les terrains présentent un relief accidenté	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Préservation de la morphologie générale des villages	Réduction du potentiel foncier	Veiller à garantir la densification des noyaux villageois et la mise en œuvre des zones d'habitat les mieux situées afin de maintenir la capacité d'accueil de la commune
<b>Infrastructures</b>		
Préservation des zones inondables Protection des zones urbanisées contre les risques d'inondation	Néant	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Préservation des terrains non urbanisés occupés actuellement par des prairies ou des boisements	Néant	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait de la commune par la préservation des paysages et du cadre bâti	Néant	

### 6.1.4 PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DE WISEMBACH

Maintien des berges et abords de la Sûre en espace vert

Réservation des terrains inondables pour des équipements récréatifs temporaires

Implantation des structures d'hébergement hors des zones inondables

Développement d'un hébergement de vacances répondant aux normes actuelles et développé sur base de séjours à thèmes.

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Préservation des zones inondables en bord de Sûre	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Préservation des zones d'intérêt biologique, notamment des berges et abords de la Sûre	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Maintien des ouvertures visuelles le long de la Sûre	Urbanisation potentielle de la partie nord de la zone de loisirs	Veiller à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement paysager lors de l'urbanisation de la zone nord
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Néant	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Préservation des zones inondables Protection des zones urbanisées contre les risques d'inondation	Néant	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Néant	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Néant	Perte potentielle de terrains agricoles liée à l'urbanisation de la partie nord de la zone de loisirs	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Développement possible d'un pôle touristique de qualité et répondant aux normes actuelles	Néant	

### 6.1.5 MAÎTRISER L'AMÉNAGEMENT DES ZONES DE LOISIRS DANS LES AUTRES VILLAGES

Zones réservées aux loisirs de plein air et/ou au développement de la nature

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Diminution de l'imperméabilisation des sols Préservation des zones inondables en bord de cours d'eau	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Préservation des zones d'intérêt biologique, notamment des berges et abords des cours d'eau	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Maintien des ouvertures visuelles Préservation des zones non urbanisées Préservation des enveloppes villageoises	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Préservation des enveloppes villageoises	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Préservation des zones inondables Protection des zones urbanisées contre les risques d'inondation	Néant	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Néant	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Protection des terres non urbanisées	Néant	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Conservation du potentiel de développement touristique orienté vers un tourisme vert et respectueux de l'environnement	Néant	

### 6.1.6 DÉVELOPPER LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MALMAISON

Zone prioritairement réservée aux entreprises locales, ainsi qu'aux activités en relation avec le territoire

Non urbanisation des terrains à l'arrière de la N4 et relocalisation d'une partie de la ZAEM à Sainlez

Gestion de l'accès et de la façade avec la N4

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Néant	Imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation	Intégrer à la zone des mesures d'accompagnement visant à une gestion durable des eaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• limitation des surfaces imperméabilisées</li> <li>• collecte distincte des eaux de ruissellement</li> <li>• aménagement de zones de rétention intégrées à la ZAEM</li> </ul>
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Néant	Risques de dégradation des milieux naturels en cas de rejet non maîtrisé des eaux et autres effluents provenant des activités économiques	Veiller au respect des normes environnementales et à l'application des mesures d'accompagnement
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Néant	Impact visuel fort lié à la position de la ZAEM en crête, face à la vallée de la Sûre	Ne pas urbaniser les terrains qui ne bordent pas la N4 Eviter les travaux de remblais et préférer les terrassements en déblais Masquer les zones de stockage par une implantation judicieuse des bâtiments face au paysage ouvert et par la création d'écrans végétaux
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Néant	Impact visuel fort lié à la position de la ZAEM le long de la N4	Soigner les façades et être attentif à l'effet "vitrine" de la ZAEM face à la N4 Articuler le bâti par rapport à la route nationale Masquer les zones de stockage par une implantation judicieuse des bâtiments face à la N4 Créer des espaces publics de qualité au sein de la ZAEM

<b>Infrastructures</b>		
Néant	Surplus de rejets des eaux usées et des eaux industrielles éventuelles liées aux nouvelles entreprises	Imposer une épuration des eaux sur le site en fonction des conditions d'exploitation
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Accès facile à la ZAEM pour le charroi via la N4	Accès dangereux à la ZAEM compte tenu du gabarit et des vitesses de circulation sur la N4	Réaménager la N4 au droit du site afin de créer des accès sécurisés à la zone de Malmaison (ronds-points, bande de prise de file...)
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Développement d'activités liées à la transformation du bois et d'activités para-agricoles	Perte de terres agricoles de grande valeur	Ne pas urbaniser les terrains qui ne bordent pas la N4
<b>Activité économique</b>		
Développement des activités économiques locales	Néant	
<b>Activités touristiques</b>		
Néant	Néant	

## 6.2 OPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES ZONES NON URBANISABLES

### 6.2.1 GÉRER LA ZONE AGRICOLE

Eviter le boisement de la zone agricole

Respecter les dispositions de protection des cours d'eau

Dans le territoire à vocation forestière, le boisement partiel est toléré sous certaines conditions (respect du fichier écologique des essences, conservation d'espaces ouverts dans la zone à boiser...)

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Protection des cours d'eau	Risque de pollution des eaux de surface par les rejets provenant des exploitations agricoles	Imposer une épuration des eaux et une gestion des lisiers
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Densification du maillage écologique par la création/maintien des haies et des terres de pâture	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Préservation des paysages à vocation agricole (partie nord de la commune et auréoles villageoises) Maintien des zones de boisement dans les parties de territoire à vocation forestière	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Préservation des terres de grande valeur vocation agricole Possibilité de sylviculture dans les zones de moindre valeur agronomique	Néant	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	



<b>Activités touristiques</b>		
Attrait de la commune par la préservation des paysages et du cadre bâti	Néant	

## 6.2.2 GÉRER LA ZONE FORESTIÈRE

Respect du code forestier

Respecter les dispositions de protection des cours d'eau

Dans le territoire à vocation agricole, le déboisement partiel est toléré à condition qu'il porte sur des boisements de résineux

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Protection des cours d'eau	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Densification du maillage écologique par la promotion des essences feuillues	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Préservation des paysages à vocation forestière (partie sud de la commune)	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Préservation des terres à vocation forestière	Néant	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait de la commune par la préservation des paysages et du cadre bâti	Néant	

### 6.2.3 PROTÉGER LES ZONES D'ESPACES VERTS ET TENIR COMPTE DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Lorsque la zone est soumise à un périmètre de protection du milieu naturel (Natura2000, réserve naturelle), respect des impositions de gestion en vigueur

Les constructions sont interdites

L'agriculture intensive est interdite

Le boisement de résineux est interdit. Le boisement de feuillus n'est autorisé que s'il participe au maintien de l'intérêt écologique de la zone

La création d'étangs, de retenues d'eau est interdite sauf si ces travaux participent au maintien de l'intérêt écologique de la zone

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Protection des cours d'eau et des zones inondables	Néant	
Réduction des zones imperméabilisées		
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Protection des zones sensibles	Néant	
Extension du maillage écologique reliant les différentes zones sensibles		
Préservation des zones humides dans les noyaux d'habitat		
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Préservation des fonds de vallées	Néant	
Maintien des ouvertures visuelles		
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Préservation des zones humides dans les noyaux d'habitat	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Protection des bâtiments contre les inondations (non urbanisation des zones inondables)	Néant	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Augmentation de la biodiversité	Perte éventuelle de rendement dans les zones où l'agriculture et/ou la sylviculture intense ne sont pas possibles	

<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait de la commune par la préservation des paysages et du cadre bâti	Néant	

## 6.3 MESURES D'AMENAGEMENT

### 6.3.1 METTRE EN ŒUVRE CERTAINES ZACC

Priorité 1 : Mettre en œuvre les ZACC de Fauvillers et Tintange à court terme

Priorité 2 : Prévoir l'activation à moyen ou long terme des ZACC de Sainlez, Wisembach, Warnach

Priorité 3 : Ne pas urbaniser les ZACC de Bodange, Burnon, Honville, Hollange, Hotte/Menufontaine et Strainchamps

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Développement de l'habitat sur les sites les mieux situés : Utilisation parcimonieuse du sol permettant de réduire l'imperméabilisation Réduction des dépenses énergétiques et des rejets de gaz par une diminution des déplacements motorisés Non-urbanisation des sites défavorables pour des raisons environnementales et/ou paysagères et urbanistiques Non-urbanisation des zones inondables	Imperméabilisation plus importante des terrains à urbaniser avec risque d'impact sur le ruissellement	S'assurer du dimensionnement des collecteurs et réaliser un égouttage séparatif Maintenir les zones inondables le long des cours d'eau
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Non-urbanisation des sites défavorables pour des raisons environnementales et/ou paysagères et urbanistiques Conservation des terrains présentant un intérêt écologique	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Développement de l'habitat sur les sites les mieux situés Lutte contre l'étalement des zones urbanisables et mise en œuvre des terrains permettant de restructurer la morphologie générale du village Non-urbanisation des sites défavorables susceptibles de déstructurer les noyaux bâtis	Néant	

<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Développement de l'habitat sur les sites les mieux situés Renforcement de la typologie bâtie traditionnelle Meilleure définition des espaces publics grâce au développement des fronts bâtis Densité raisonnée permettant de renforcer le noyau tout en préservant la typologie villageoise Non-urbanisation des sites défavorables susceptibles de déstructurer les noyaux bâtis	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Développement de l'habitat sur les sites les mieux situés Rationalisation des équipements et réduction du coût des infrastructures	Surplus de rejets des eaux usées dû aux nouveaux habitants	Poursuivre l'équipement des noyaux bâtis en priorité (égouttage, station d'épuration...)
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Limitation des déplacements en privilégiant les ZACC proches des noyaux villageois principaux de la commune Amélioration du potentiel de développement des TEC par une concentration des demandes	Augmentation du charroi lié à l'augmentation de la population dans les villages	Aménagement des voiries visant à limiter la vitesse de circulation et à sécuriser les espaces piétonniers
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Protection des terres agricoles dans les ZACC non urbanisables Utilisation parcimonieuse du sol par une mise en œuvre des ZACC les mieux situées permettant de préserver les zones agricoles et forestières hors des noyaux bâtis	Perte de terres agricoles dans les ZACC destinées à l'urbanisation	
<b>Activité économique</b>		
Développement et accès facilité des commerces suite à la densification de la population dans les ZACC renforçant les noyaux	Néant	
<b>Activités touristiques</b>		
Sans objet	Sans objet	

### 6.3.2 SOLLICITER DES MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR

Prévoir l'inscription de nouvelles zones d'habitat à Fauvillers, Strainchamps, Honville, Hollange

Prévoir l'inscription d'une ZAEM le long de la N4, près de l'échangeur de Sainlez

Réserver les terrains et accès vers les sites susceptibles d'une modification du plan de secteur

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Utilisation parcimonieuse du sol permettant de réduire l'imperméabilisation Réduction des dépenses énergétiques et des rejets de gaz par une diminution des déplacements motorisés	Imperméabilisation plus importante des terrains à urbaniser avec risque d'impact sur le ruissellement	S'assurer du dimensionnement des collecteurs et réaliser un égouttage séparatif Maintenir les zones inondables le long des cours d'eau
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Néant	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Lutte contre l'étalement des zones urbanisables et mise ne œuvre des terrains permettant de restructurer la morphologie générale du village	Néant	
Réduction de l'impact de la ZAEM par rapport à la localisation actuelle	Impact visuel depuis la N4	Imposer une qualité architecturale et d'aménagement de la zone
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement de la typologie bâtie traditionnelle Densité raisonnée permettant de renforcer le noyau tout en préservant la typologie villageoise	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Rationalisation des équipements et réduction du coût des infrastructures	Surplus de rejets des eaux usées dû aux nouveaux habitants	Poursuivre l'équipement des noyaux bâtis en priorité (égouttage, station d'épuration...)
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Limitation des déplacements en privilégiant l'urbanisation de terrains proches des noyaux villageois Amélioration du potentiel de développement des TEC par une concentration des demandes	Augmentation du charroi lié à l'augmentation de la population dans les villages	Aménagement des voiries visant à limiter la vitesse de circulation et à sécuriser les espaces piétonniers
Amélioration de l'accessibilité de la ZAEM par rapport à la localisation actuelle		

<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Néant	Perte de terres agricoles destinées à l'urbanisation	
<b>Activité économique</b>		
Développement et accès facilité des commerces suite à la densification de la population sur les terrains renforçant les noyaux	Néant	
<b>Activités touristiques</b>		
Sans objet	Sans objet	



### 6.3.3 RÉALISER DES SCHÉMAS D'URBANISATION

Restructurer et maîtriser l'urbanisation des îlots centraux dans les villages de Fauvillers, Bodange, Burnon, Hollange, Tintange

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Utilisation parcimonieuse du sol liée à une meilleure organisation spatiale	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Néant	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Restructuration des îlots et maîtrise des impacts paysagers par une intégration de l'ensemble Organisation spatiale permettant une densification raisonnée du tissu bâti tout en maîtrisant son impact urbanistique	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement de la typologie bâtie traditionnelle Amélioration du cadre de vie par une meilleure définition des espaces publics et des fronts bâtis	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Optimisation des équipements et réduction du coût des infrastructures grâce à une vision d'ensemble	Surplus de rejets des eaux usées dû aux nouveaux habitants	Poursuivre l'équipement des noyaux bâtis en priorité (égouttage, station d'épuration...)
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Limitation des déplacements en privilégiant le développement de l'habitat au sein des noyaux villageois Amélioration du potentiel de développement des TEC par une concentration des demandes	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Sans objet	Sans objet	

### 6.3.4 ELARGIR LA DÉLIMITATION DU RGBSR

Généraliser l'application du RGBSR à l'ensemble des villages de l'entité

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Protection de la morphologie des villages et de la typologie bâtie existante	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Protection du cadre bâti par le maintien de la typologie bâtie traditionnelle	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Sans objet	Sans objet	

### 6.3.5 AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS FÉDÉRATEURS AU SEIN DE CHAQUE VILLAGE

Mener des actions de rénovation et d'aménagement des espaces publics prioritairement dans ces lieux centraux.

Etre attentif lors de la délivrance des permis à ce que les nouveaux bâtiments concourent à structurer et à cadrer l'espace public

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Restructuration des cœurs de villages Maintien et développement du paysage urbanisé à caractère rural traditionnel	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement du caractère rural traditionnel Amélioration du cadre de vie par une offre améliorée d'espaces publics de qualité et support au développement de la vie sociale	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Réduction possible des vitesses de circulation en fonction des aménagements réalisés	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé des villages	Néant	

### 6.3.6 AMÉNAGER DES EFFETS DE PORTE À L'ENTRÉE DES CŒURS DE VILLAGES

Aménager l'espace public

Etre attentif lors de la délivrance des permis à ce que les nouveaux bâtiments concourent à structurer les lieux.

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Renforcement de la structure urbanistique des cœurs de villages Maintien et développement du paysage urbanisé à caractère rural traditionnel	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement du caractère rural traditionnel	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sécurisation des déplacements par un réduction des vitesses de circulation lors de la traversée des noyaux villageois	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé des villages	Néant	

**6.3.7 METTRE EN ŒUVRE UN ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER DANS LES EXTENSIONS DE VILLAGES**

Sécuriser les accès piétons vers le centre des villages

Créer un accompagnement végétal de la voirie permettant d'unifier la zone et d'intégrer les constructions isolées au sein d'un ensemble plus cohérent

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Réduction des impacts paysagers liés aux extensions linéaires Maintien et développement du paysage urbanisé à caractère rural traditionnel	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement du caractère rural traditionnel Amélioration du cadre de vie par un aménagement de l'espace public	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Réduction des vitesses de circulation en agglomération Sécurisation des déplacements piétons et favorisation des déplacements piétons internes aux villages	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé des villages	Néant	

### 6.3.8 POURSUIVRE L'ASSAINISSEMENT DES ZONES URBANISÉES

Poursuivre le réseau d'égouttage et réaliser les stations d'épuration dans les zones urbanisées

Mettre en œuvre prioritairement les zones déjà pourvues d'un système de collecte et d'épuration des eaux usées

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Réduction des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Réduction des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Sans objet	Sans objet	

### 6.3.9 PROTÉGER LES BIOTOPES CLÉS

Favoriser la création et l'extension de réserves naturelles

Veiller au respect des conditions de gestion des zones sensibles protégées

Mener des actions de sensibilisation en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire

Au sein des villages:

- Favoriser l'utilisation d'espèces indigènes pour les haies séparatives dans les villages

Au sein du monde agricole :

- Veiller à la gestion des eaux et des lisiers provenant des exploitations
- Maintenir et recréer des haies séparatives bordant les prairies
- Veiller à la gestion des berges des cours d'eau en contact avec les prairies et les terres de culture

Au sein du monde forestier:

- Favoriser la plantation de feuillus
- Promouvoir une gestion forestière respectueuse du paysage et de l'environnement (plantation, coupes, traitement...).

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Protection accrue des zones sensibles	Néant	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Protection accrue des zones sensibles Renforcement du maillage écologique	Néant	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Protection accrue des zones sensibles	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Protection des ressources et des éco-systèmes	Possible diminution du rendement des cultures	

<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé de la commune	Néant	



### 6.3.10 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Dresser un inventaire du petit patrimoine bâti et valoriser ce patrimoine, notamment au travers d'actions d'information et de sensibilisation du public.  
Créer des sentiers "découverte", associés aux voies lentes de la commune permettant de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Protection accrue des éléments patrimoniaux	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Amélioration de la mobilité douce	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé de la commune	Néant	

## 6.4 OPTIONS RELATIVES AUX DEPLACEMENTS

### 6.4.1 SÉCURISER LA ROUTE NATIONALE N4

Eviter de créer des accès directs à la N4

Eviter l'urbanisation en bord de voirie

Sécuriser les accès existants et créer des aménagements d'accueil (parkings pour co-voiturage)

Aménager un accès sécurisé à la ZAEM de Malmaison

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sécurisation des accès à la N4 Optimisation de la desserte en TEC Réduction des déplacements motorisés par l'organisation du co-voiturage	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Possibilité de développement de la ZAEM liée à l'aménagement des accès depuis la N4 vers le site de Malmaison	Néant	
<b>Activités touristiques</b>		
Sans objet	Sans objet	

## 6.4.2 RECONVERTIR LES ROUTES RÉGIONALES EN ESPACE-RUE DANS LA TRAVERSÉE DES VILLAGES

Aménager la voirie dans les cœurs de villages afin de limiter la vitesse de circulation et de sécuriser les espaces piétons.

Créer des effets de porte à l'entrée des noyaux villageois

En dehors des cœurs de villages, créer un accotement sécurisé destiné aux usagers faibles

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Renforcement de la structure urbanistique des cœurs de villages Maintien et développement du paysage urbanisé à caractère rural traditionnel	Néant	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Renforcement du caractère rural traditionnel	Néant	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Sécurisation des déplacements par une réduction des vitesses de circulation lors de la traversée des noyaux villageois	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé des villages	Néant	

### 6.4.3 BALISER ET AMÉNAGER UN RÉSEAU STRUCTURANT DE VOIRIES POUR USAGERS LENTS

Créer des liaisons entre le Pic Vert et les villages

Maintenir et aménager les chemins et sentiers inscrits à l'atlas

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Développement de la mobilité douce	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé des villages	Néant	

#### 6.4.4 AMÉLIORER L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

Renforcer les liaisons TEC entre les différents villages et le village Fauvillers, ainsi que les connexions vers les pôles régionaux

EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS	MESURES PALLIATIVES
<b>Milieu physique (sol, sous-sol, eaux, air et climat)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Milieu naturel (faune, flore, biodiversité)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Structure paysagère (structure paysagère et urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Patrimoine et cadre bâti (patrimoine architectural et archéologique, structure urbanistique)</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Infrastructures</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Mobilité (circulation automobile, mobilité douce, TEC)</b>		
Développement de l'offre en transports en commun Réduction des déplacements motorisés	Néant	
<b>Activités agricole et sylvicole</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activité économique</b>		
Sans objet	Sans objet	
<b>Activités touristiques</b>		
Attrait renforcé des villages	Néant	

## 7 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ET DES MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES IMPACTS NÉGATIFS

L'analyse a montré que les impacts environnementaux engendrés par la mise en œuvre du schéma de structure sont largement bénéfiques : meilleure structuration du territoire, développement des villages compatible avec la préservation des paysages et du cadre de vie, protection des zones d'intérêt écologique...

Les impacts négatifs liés aux options et mesures d'aménagement sont quant à eux relativement limités.

Ce constat paraît logique puisque ces options découlent des objectifs généraux du schéma de structure, conçu dans le but d'améliorer la situation existante en s'appuyant sur les vecteurs environnementaux identifiés en première analyse.

Certains effets négatifs ne pourront toutefois pas être totalement évités :

Les options du schéma de structure permettent de limiter les effets négatifs liés à une urbanisation non maîtrisée, mais conservent la possibilité de développer l'habitat dans les zones les plus propices. Cette urbanisation aura un impact en termes de

- risque de fermeture des vues et diminution du maillage écologique suite à la densification des noyaux villageois
- imperméabilisation et perte de terres agricoles
- augmentation du ruissellement lié à l'urbanisation
- augmentation des rejets d'eaux usées
- augmentation de la circulation automobile liée aux habitants supplémentaires

La protection des zones d'intérêt écologique aura un impact favorable à la biodiversité, mais pourrait éventuellement entraîner une perte de rendement pour les zones agricoles et sylvicoles comprises dans les périmètres d'intérêt écologique. Elle a également pour conséquence une diminution du potentiel foncier dans certains villages dont une partie des zones d'habitat sont situées dans ces périmètres.

Les mesures complémentaires sont dès lors à mettre en œuvre :

- Porter une attention particulière aux aménagements dans les cœurs de villages afin de renforcer le maillage écologique au sein des villages
- Être attentif au maintien des fenêtres paysagères identifiées lors de l'implantation des nouvelles constructions
- Imposer pour les nouveaux projets d'urbanisation une rétention des eaux de ruissellement
- Veiller à la réalisation de l'égouttage et des stations d'épuration dans les villages
- Encourager la construction d'habitations autonomes, notamment en matière d'épuration des eaux usées, dans les zones à faible densité pour lesquelles les réseaux techniques sont peu rentables
- Accompagner la densification des cœurs de villages par un réaménagement des voiries et des espaces publics visant au confort et à la sécurité des usagers faibles par une diminution des vitesses de circulation des voitures
- Inciter les exploitants à une diversification des productions agricoles et sylvicoles visant la recherche de qualité offrant une valeur plus élevée
- Veiller à la densification des noyaux villageois et à la mise en œuvre des ZACC permettant de conserver un potentiel foncier suffisant sur le territoire communal

## 8 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal, plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées :

### **Etablissement d'un tableau de bord des projets réalisés et en cours**

Ce document reprendra l'ensemble des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui participent à la mise en œuvre du schéma de structure : PCA, RUE, permis d'urbanisation... ainsi qu'un listing des permis d'urbanisme délivrés sur le territoire communal.

Ce tableau devrait être commenté et indiquera pour chaque projet comment il se positionne par rapport aux options du schéma de structure.

### **Création d'un outil statistique permettant de suivre l'évolution du territoire communal**

Il s'agit de réaliser un tableau reprenant les divers indicateurs relatifs à la démographie, à l'occupation du sol, à la densité bâtie, au taux d'équipement des différents villages...

Ce tableau mis à jour régulièrement constituer une aide précieuse à la décision lorsqu'il s'agira d'évaluer l'impact de nouveaux projets sur le structure communale.

### **Création d'une cellule de suivi**

La mise en place d'un comité accompagnement devrait pouvoir établir un bilan annuel de la mise en œuvre du schéma de structure sur base des outils de suivi proposés plus haut.

Ce comité sera composé des acteurs majeurs du territoire. Outre les autorités communales, les principaux partenaires pressentis sont le fonctionnaire délégué, la DGO4, la DGO3, la CCAT et la CLDR.

### **Tenue de réunions de coordination**

Il est indispensable de réunir l'ensemble des acteurs afin de faciliter la mise en œuvre de certaines mesures d'aménagement.

Il s'agit notamment de

- la DGO1 et les TEC pour la réalisation des mesures visant la mobilité
- le parc naturel pour les mesures visant le tourisme et les voies vertes
- Idelux pour les mesures visant le développement de la zone de Malmaison...

Ces réunions devraient associer le comité de suivi en fonction des enjeux à l'ordre du jour.

## 9 DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION RETENUE ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

Le schéma de structure a pour but d'orienter le développement futur de la commune sur base des incidences que sa mise en œuvre engendrera.

Le processus d'évaluation environnementale est donc intrinsèquement lié à l'élaboration des objectifs et des options du schéma de structure. Le présent document peut dès lors être considéré comme la synthèse des réflexions qui ont présidé à la rédaction du schéma de structure.

L'évaluation environnementale est élaborée dans le respect du contenu imposé par l'article 16 du CWATUPE. L'ordre de présentation peut néanmoins légèrement différer de celui du code, pour des raisons de clarté de lecture.

Le tableau ci-dessous reprenant la correspondance entre le contenu du code et le présent document.

CWATUP	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;	Chapitre 3 Description des objectifs du SSC Chapitre 4 Adéquation des objectifs du SSC avec d'autres plans et programmes
aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre	Chapitre 2 Analyse de la situation existante
objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma	Chapitre 5 Adéquation des objectifs du SSC avec les enjeux de protection de l'environnement
incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs	Chapitre 6 Evaluation environnementale des options et des mesures d'aménagement
incidences sur l'activité agricole et forestière	Chapitre 6 Evaluation environnementale des options et des mesures d'aménagement
mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs	Chapitre 6 Evaluation environnementale des options et des mesures d'aménagement
description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées	Chapitre 9 Description de la méthode retenue et des difficultés rencontrées
mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal	Chapitre 8 Mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC



Les principales difficultés rencontrées viennent du référentiel comparatif. Au vu de la nature du schéma de structure, ses incidences environnementales doivent être évaluées en fonction, non de la situation existante, mais en fonction de l'évolution probable de la situation si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre et réclament donc un double travail de prospective.

Il est dès lors particulièrement difficile de produire des résultats chiffrés lors d'une telle évaluation environnementale. En conséquence, les impacts attendus par la mise en œuvre du schéma de structure sont plutôt exprimés de manière qualitative.